



Taxe foncière et prorata, acte de vendre ambigu

Par **yblazart**, le **29/02/2008** à **17:23**

Bonjour je vous écris pour avoir un peu d'aide.
La situation est compliquée. En février 2007 nous avons signé chez le notaire pour la maison que nous occupons actuellement à Montreuil, vendue directement par le constructeur (après qu'il se la soit livrée lui-même). Il restait 3 maisons identiques dans le lot. Nous avons tenté de négocier ardemment et n'avons obtenu que les frais de notaire soit offerts. J'ai appris par la suite que mon voisin qui a signé deux mois après pour une maison identique l'a payé 30 000€ de moins !
Ce qui m'énerve c'est que maintenant il nous réclame la taxe foncière au prorata temporis, et comme nous sommes en procès contre la mairie de Montreuil qui a bloqué la vente de notre appartement, le moindre argent économisé est vital, la pour la taxe je parle quand même de 1200€.
Donc le promoteur nous réclame cette taxe, et pour les raisons citées ci-dessus, j'aimerais éviter de la payer.
Dans l'acte de vente il est écrit :
Rubrique: Impôts et Taxes: Il est stipulé que l'acquéreur doit acquitter à compter de son entrée en jouissance tous impôts, contributions, taxes et autres charges de toutes natures, auxquels les biens vendus seront et pourront être assujettis.
Or mon entrée en jouissance est le 26 février et la taxe foncière est redevable au propriétaire au 1er janvier. Dans le texte il n'est pas mentionné le partage au prorata temporis, mais bien "à compter de son entrée". Donc puis-je refuser de payer ?
Cordialement.

Par **Thierry Nicolaides**, le **03/03/2008** à **18:51**

Hélas non en principe dès lors que vous avez accepté de signer la clause prévoyant que les droits et taxes sont dus par l'acheteur à compter de la date d'achat vous devez donc 11 /12

